

Modèle de requête en référé pour arriérés de salaires

Requête en référé

A Madame /Monsieur le Président du Tribunal du travail

de [Luxembourg / Esch-sur-Alzette / Diekirch] siégeant en matière de référés

A l'honneur de Vous exposer très respectueusement Madame/Monsieur [nom, prénom, profession], demeurant à _____ ;

suisant contrat de travail conclu en date du [date] Madame / Monsieur [nom] a été en qualité de [fonctions] aux services de la société [nom], établie et ayant son siège social à _____, et inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B _____ ;

le contrat de travail prévoyait une rémunération mensuelle brute de ____€ (à l'indice__).

par lettre du [date], la société _____a résilié avec [préavis / effet immédiat] le contrat de travail.

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-1, paragraphe 2 du Code du travail, le salaire est payé chaque mois, et ce au plus tard le dernier jour du mois de calendrier afférent.

La société _____ reste redevoir à Madame / Monsieur [nom] la somme de _____€ brut à titre d'arriérés de salaires pour la période du _____ au _____, sans avoir de motif sérieux justifiant le non-paiement des salaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.124-3 du Code du travail / contrat de travail, et eu égard à son ancienneté de service, Madame / Monsieur [nom] a droit à un préavis de [nombre] mois;

or, la société _____ne lui a accordé qu'un délai de préavis de [nombre] mois.

Madame / Monsieur [nom] a par conséquent droit à une indemnité compensatoire de préavis de _____€ brut.

Conformément aux dispositions de l'article L.124-7 du Code du travail, et eu égard à son ancienneté de service, Madame / Monsieur [nom] a droit à une indemnité de départ de [nombre] mois;

Cependant, la société _____reste en défaut de lui avoir versé une indemnité de départ / ne lui a versé une indemnité de départ que de _____€.

Madame / Monsieur [nom] demande le paiement de la somme de _____€ correspondant à l'indemnité de départ due.

Madame / Monsieur [nom] avait encore droit à [nombre] jours de congé qu'il / elle n'a pas pu prendre avant la fin de la relation de travail;

conformément à l'article L.233-12 du Code du travail, Madame / Monsieur [nom] demande le paiement de la somme de_____.-€ correspondant aux [nombre] jours de congé non-pris.

Malgré mise en demeure du [date], l'employeur reste toujours en défaut de s'acquitter de ses obligations légales et refuse de verser la somme de _____€ bruts;

il y a partant lieu à contrainte judiciaire;

Aux termes de l'article 942 alinéa 2 du Nouveau Code de procédure civile, le Président du Tribunal de Travail peut accorder une provision au créancier dans les cas où l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable,

que par ailleurs les arriérés de salariés s'inscrivent dans le cadre des contestations relatives au contrat de travail et correspond donc au domaine de compétence *ratione materiae* du Président du Tribunal du Travail au vu de l'article 25 du Nouveau Code de procédure civile.

A ces causes:

Madame / Monsieur [nom] Vous prie, Madame/Monsieur le Président du Tribunal du travail de et à [Luxembourg / Esch-sur-Alzette / Diekirch] siégeant en matière de référés, de bien vouloir convoquer les parties devant Vous pour les concilier si faire se peut, sinon,

Dire la présente requête en référé recevable en la forme,

Au fond, la société _____ préqualifiée se voir condamner à payer à Madame / Monsieur [nom] la somme de _____€; bruts à titre d'arriérés de salaire, d'indemnité compensatoire de préavis / d'indemnité de départ / d'indemnité pour les jours de congé non pris, avec les intérêts légaux à partir du _____, date de la mise en demeure, sinon du jour de la présente demande jusqu'au solde;

la société _____ préqualifiée se voir condamner à tous les frais et dépens de l'instance;

dire que l'ordonnance à intervenir sera exécutoire par provision nonobstant appel ou opposition, avant enregistrement et sans caution;

voir réserver à Madame / Monsieur [nom] tous autres droits, moyens, dus et actions.

Avec renvoi exprès aux articles 79 et 80 du Nouveau Code de procédure civile et disposant que si la notification de l'acte introductif d'instance est faite au détenteur en personne et s'il ne comparaît pas, le jugement à intervenir est réputé contradictoire et n'est plus susceptible d'opposition;

et pour autant que de besoin avec renvoi à l'article 106, paragraphe 2 du Nouveau Code de procédure civile, disposant que:

les parties peuvent se faire assister ou représenter par:

- un avocat,
- leur conjoint ou leur partenaire au sens de la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats,
- leurs parents ou alliés en ligne directe,
- leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième (3e) degré inclus,
- les personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise.

Le représentant s'il n'est pas avocat doit justifier d'un pouvoir spécial.

Inventaire des pièces annexées, invoquées à l'appui de la demande:

- Contrat de travail
- Fiche de salaire
- Lettre de licenciement
- Mise en demeure
- ...

(Lieu de résidence) _____ le [date] _____,

Profond respect

(Signature)